

## NOTICE EXPLICATIVE

### Diagnostics des installations d'Assainissement dans le cadre d'une vente

Dans le cadre de la vente d'un immeuble, le propriétaire a l'obligation de fournir les informations liées aux installations d'assainissement en présence.

Pour ce faire, le Service de l'Eau et de l'Assainissement réalise des diagnostics de ces installations indiquant leur situation actuelle ainsi que les éventuels travaux à réaliser pour assurer leur mise en conformité.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, un dossier de demande complet doit être déposé au siège de la CCTC.

Ce dossier doit être composé :

- du formulaire de demande diagnostic d'assainissement
- d'un plan de situation
- d'un plan des points de puisage d'eau de l'immeuble et des différentes canalisations, dans la mesure du possible

A réception du dossier complet, le Service de l'Eau et de l'Assainissement devra réaliser un contrôle exhaustif des installations existantes ou actualiser les informations déjà en sa possession, le cas échéant.

Le diagnostic délivré suite à ce contrôle est composé :

- d'un compte-rendu du contrôle
- d'un schéma des installations existantes
- d'un schéma de principe de mise en conformité, le cas échéant

A noter que ce diagnostic est une prestation payante dont le montant est de 110 € TTC (tarif 2019).